

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 25 avril 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril à 20H30, le conseil municipal de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Catherine LHERITIER, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 avril 2014

**Présents** : MMES LHERITIER, COURVOISIER, GACOIN, ALLOUIN, BESNARD, BRIANT, FRATOCCHI, STAINS, VIVET,  
MM. BRISSON, HOUDAS, NAVEREAU, BRUNEAU, FLEURY, GUYARD, GIOVANNELLI, ISSELE, PERDEREAU, RATTON,

**Absente excusée ayant donné procuration** : Madame Aurélie BRIANT a donné procuration à Monsieur Jean-Marie BRUNEAU

**Absent excusé** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Marie BRUNEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance précédente (05 avril 2014)**

Monsieur Jean-Marie BRUNEAU demande que soit enlevé dans l'approbation du compte rendu de la séance du 29 mars 2014 la date entre parenthèse du 28 juin 2013.

**I - INFORMATIONS GENERALES**

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Depuis le 05 avril 2014, 1 naissance a été enregistrée
- Retour d'information sur la délégation N°13 du conseil municipal au Maire afin de répondre aux deux recours déposés contre le PLU. Madame le Maire a requis Maître CASADEÏ pour organiser la défense de la commune.
- Rappel de la date des élections européennes le 25 mai prochain. Tous les conseillers seront sollicités par Madame HERMANGE pour proposer un créneau.
- Modification de date du prochain conseil municipal avancé au **mardi 27 mai** pour éviter le week-end de l'ascension.
- L'annulation de la délibération sur le représentant du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise (c'est Agglopolys qui est membre). Elle sera annulée lors du prochain conseil municipal.
- Monsieur BRUNEAU remercie le Conseil Municipal pour les attentions communales lors du décès d'un membre de sa famille.
- Madame Patricia GACOIN expose le projet avec L'USEP 41. Ce projet consiste à organiser une semaine d'animation au cours du mois de juillet 2014 pour les adolescents. Un questionnaire sera distribué aux familles.
- Madame Martine COURVOISIER propose une date pour la commission d'urbanisme. Elle est fixée le 23 mai 2014 à 20H30

## **DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **II - AFFAIRES GENERALES**

#### **2.1. Conditions financières et patrimoniales du transfert des villages d'entreprises à Agglopolys**

Vu la délibération du conseil communautaire n°2013-266 en date du 14 novembre 2013 définissant l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération de Blois, et reconnaissant notamment l'intérêt communautaire des trois villages d'entreprises : Village de l'Arrou, Village de Bégon, Village de la Pérouse situés à Blois ;

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel : « Lorsque l'établissement public de coopération intercommunal est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. »

En application de l'article susvisé du CGCT, les conditions financières et patrimoniales du transfert des villages d'entreprises doivent donc être décidées avant le 14 novembre 2014 par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes.

S'agissant du village de l'Arrou :

Ce village est propriété de la ville après rétrocession par la SEMGBD à l'issue d'une concession d'aménagement.

Dans la mesure où Agglopolys souhaite pouvoir être en capacité de céder ces locaux à usage professionnel, au cas par cas et en fonction des logiques d'accompagnement au développement des entreprises occupantes, il est proposé de privilégier le régime du transfert en pleine propriété de ce village.

Deux méthodes d'évaluation du prix de cession ont été utilisées (valorisation selon des études de marché récentes et actualisation des flux futurs issus de l'exploitation locative et de cessions partielles) et convergent vers une valeur de 1 234 668 €.

De ce montant, devront être déduits :

La valeur constatée avant transfert, des dépôts de garantie à rembourser aux entreprises occupantes (montant estimé à 38 479.36 €).

La valeur des régularisations de charges restant à restituer aux entreprises occupantes (montant estimé à 2 850.92 €).

La méthode et les calculs d'évaluation du prix de cession envisagé sont détaillés dans le rapport d'expert ci-annexé.

S'agissant des Villages de Bégon- La Pérouse :

Ils font actuellement l'objet d'une concession d'aménagement avec la SEM 3VA expirant le 23/03/2024. La ville de Blois a accordé sa garantie à hauteur de 80 % d'un emprunt de 2 M € contracté auprès de la Caisse des Dépôts en 2012. Le capital restant dû au 31/12/2013 s'élève à 1 857 870.70 €. L'emprunt s'amortit par tranches de capital progressives et sera soldé le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En application de l'article susvisé du CGCT, le principe de continuité des contrats s'applique : Agglopolys se trouve liée par les contrats souscrits par la commune dans le domaine de compétence transféré. Par conséquent, il y a substitution d'Agglopolys à la ville de Blois en tant que concédant et en tant que garant.

Agglopolys reprenant la concession et le risque financier afférent, sera également destinataire des biens de retour (remise gratuite des bâtiments en fin de contrat).

Agglopolys se substituant à la ville de Blois dans le contrat de concession, elle aura à sa charge le versement des participations financières à l'opération (1.698 M € HT pour la période 2014-2024) ; Il est donc proposé que la ville de Blois dédommage Agglopolys au nom des charges futures que cette dernière aura à couvrir, alors même qu'elle lui transmet un patrimoine.

Le montant de cette contrepartie financière a été évalué à 1 554 641 €. Elle agrège la valeur actualisée des participations financières à verser dans une configuration de bilan dégradé de l'opération (en termes de vacance et de rythme de cession) et la valeur de la part non amortie du bâtiment en fin de contrat.

La méthode et les calculs d'évaluation de cette contrepartie financière sont détaillés dans le rapport d'expert ci-annexé.

Cette contrepartie constituerait une charge exceptionnelle à imputer au compte 678 du budget principal de la ville de Blois en 2014 et un produit exceptionnel à imputer au compte 7788 du budget principal d'Agglopolys en 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (18 pour et 1 abstention) :

- approuve le principe d'un transfert en pleine propriété du village de l'Arrou, de la ville de Blois à Agglopolys,
- approuve le prix de cession de ce village pour 1 234 668 € tel qu'évalué dans le rapport d'expert ci-annexé,
- met à la charge de la ville de Blois au profit d'Agglopolys :
  - La valeur constatée, avant transfert, des dépôts de garantie à rembourser aux entreprises occupantes (pour information, montant estimé à 38 479.36 €)
  - La valeur des régularisations de charges restant à restituer aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 2 850.92 €),
- prend acte de la substitution d'Agglopolys à la ville de Blois dans :
  - Le contrat de concession du village d'entreprises de Bégon La Pérouse signé avec la SEM 3VA
  - Le contrat de prêt du 9 décembre 2011 (offre contractuelle n°1210109) signé, tant que garant, avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- met à la charge de la ville de Blois le versement d'une contrepartie financière de 1 554 641 € telle qu'évaluée dans le rapport d'expert ci-annexé,
- précise que cette somme sera versée à Agglopolys en 2014 après enregistrement du produit de la cession du village de l'Arrou,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et décision matérialisant ces transferts,

## **2.2. Remise de médaille du travail et gratification aux agents de la collectivité de Chouzy-sur-Cisse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départemental et communale ;

Vu le décret n°2003-301 du 02 avril 2003 modifiant l'article D.1617-21 du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes ;

Considérant qu'il convient de formaliser les gratifications versées par la Commune aux agents à l'occasion d'évènements professionnels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le principe et le versement des gratifications aux agents communaux aux conditions suivantes :

Evènement professionnel	Gratifications	Forme de la gratification
Médaille du travail	Médaille	Achat de la médaille
Remise de la médaille de bronze (20 ans)	80 €	Prime / Virement sur compte bancaire
Remise de la médaille d'argent (30 ans)	100 €	Prime / Virement sur compte bancaire
Remise de la médaille d'or (35 ans)	120 €	Prime / Virement sur compte bancaire

## **2.3. Désignation des représentants de la commune au sein des commissions d'Agglopolys**

Lors de la session du 18 avril 2014 du comité exécutif d'AGGLOPOLYS, le nombre des commissions a été fixé à 8.

Nous avons été sollicités par la Communauté d'Agglomération de Blois AGGLOPOLYS pour désigner des représentants dans les 8 commissions, ceci avant le 7 mai, afin que leur composition soit présentée au prochain conseil communautaire du 22 mai à Onzain.

Les personnes suivantes sont retenues :

1. Solidarité intercommunale : Monsieur Stéphane FLEURY
2. Finances, Personnel : Madame Patricia GACOIN
3. Assainissement, voirie, infrastructures : Monsieur Franck NAVEREAU
4. Habitat, aménagement, agriculture, transport : Madame Martine COURVOISIER
5. Stratégie économique, emploi, enseignement supérieur : Monsieur Jean-Paul BRISSON
6. Déchets, cadre de vie, fourrières : Monsieur Fabien GIOVANNELLI
7. Tourisme, culture, sports et loisirs : Monsieur Benoit HOUDAS
8. Solidarité et innovation sociale : Madame Raphaëlle ALLOUIN

## **III - AFFAIRES FINANCIERES**

### **3.1. Demande d'aide financière pour un stage humanitaire**

Madame le Maire,

- informe le Conseil Municipal de la demande d'aide financière au projet de Mesdames Camille RAFFLEGEAU, Cindy COLLET, Fiona RITUIT, Léonie WAHL et Lucile DANTHU. Ce projet est un stage humanitaire. Ces étudiantes infirmières en 2<sup>ème</sup> année partiront sur l'île Sainte Marie pendant 5 semaines soit du 20/10/2014 au 21/11/2014. L'association « HUMA'DASCAR » dont le siège social est à Chouzy-sur-Cisse, 4 rue du pont du diable a été créée le 03 décembre 2013 dans le but de collecter des dons et des sponsorings.

- rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 21/07/2006 il avait décidé d'instituer une bourse communale annuelle à des jeunes de la commune s'investissant dans une action d'intérêt général et de générosité.
- propose de donner une suite favorable à ce projet, Camille RAFFLEGEAU étant Calcissienne, sous réserve que Mesdames Camille RAFFLEGEAU, Cindy COLLET, Fiona RITUIT, Léonie WAHL et Lucile DANTHU viennent relater cette expérience auprès des enfants des écoles de Chouzy-sur-Cisse. et proposent pour le bulletin municipal un article relatant leur mission.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal approuve :

- le principe d'une aide financière pour un stage humanitaire  
A la majorité (18 pour et 1 contre) de ses membres, le Conseil Municipal :
- réserve la somme de 1 000 € annuels pour des stages humanitaires, selon les conditions précitées.  
A la majorité (18 pour et 1 abstention) de ses membres, le Conseil Municipal :
- accorde la somme de 500 € à l'association « HUMA'DASCAR » pour soutenir son projet de stage humanitaire.

### **3.2. Indemnité de gardiennage de l'église**

Madame le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2014, ces indemnités n'ont pas été revalorisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reconduire pour l'année 2014 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 119.55 €

### **3.3. Participation des familles aux sorties et mini camps de l'ALSH à partir de juillet 2014**

Madame Martine COURVOISIER informe que les tarifs des sorties, des stages et des mini camps de l'ALSH n'ont pas été visés par la dernière délibération du conseil municipal relative aux tarifs de l'ALSH. Ils sont donc reconduits pour 2014 à 40 € pour le mini-camps et 3 € pour chaque sortie et seront revalorisés avec ceux de la cantine, des journées et forfaits de l'ALSH en mai prochain applicables à la rentrée 2014-2015.

## **IV. PERSONNEL COMMUNAL**

### **4.1. Transformation de deux postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau d'avancement des emplois, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- la création de deux postes d'adjoint technique principal de première classe dans le cadre d'un avancement de grade
- charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40

Le Maire  
Madame Catherine LHERITIER